

**6210/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 15 février 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 15 février 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre français et deux membres suppléants français du Comité des régions





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 février 2013**

**6210/13**

**CDR 35**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre français et deux membres suppléants français du Comité des régions

---

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du**  
**portant nomination d'un membre français**  
**et deux membres suppléants français**  
**du Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement français,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a arrêté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015 <sup>1</sup>.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Jean-Yves Le DRIAN.
- (3) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M. Victorin LUREL et Mme Caroline CAYEUX.

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 :

a) en tant que membre :

- M. Pierrick MASSIOT, *Président du Conseil régional de Bretagne*

et

b) en tant que suppléants :

- Mme Josette BOREL-LECERTIN, *Présidente du Conseil régional de Guadeloupe*
- M. Daniel DUGLERY, *Conseiller régional d'Auvergne.*

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---